

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-16

Publié le 16.02.2016

SOMMAIRE page 1/3

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	1 – Arrêté du 15 février 2016 de délégation de signature à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux.
2	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	2 – Arrêté du 14 janvier 2016 de subdélégation de signature à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux.
3	RECTORAT de l'académie de Bordeaux	15/02/2016	3- Arrêté du 15 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux afin d'émettre les ordres de versement et les arrêtés de débits à l'encontre des agents comptables des EPLE et les arrêtés de débits à l'encontre des régisseurs des EPLE.
4	Secrétariat général pour les affaires régionales de la régionAquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	12/02/16	4 – Arrêté désignant M. Pierre-André DURAND, préfet des Pyrénées-Atlantiques pour assurer la suppléance de M. le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde du vendredi 19 février 2016 au soir au mercredi 24 février 2016 au soir.
5	Préfecture Maritime de l'Atlantique Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	15 février 2016	5-Arrêté inter-préfectoral portant renouvellement de la composition du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud Atlantique.
6	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes DRDJSCS ALPC	05/02/16	6-Arrêté portant prolongation d'agrément de SOLIHA Limousin (ex association PACT Haute-Vienne/Corrèze) au titre de l' article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation
7	Direction interrégionale de la mer Sud - Atlantique (DIRM SA)	12/02/2016	rendant obligatoire la délibération n°2016-02 du 12 février 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et « BASSIN D'ARCACHON ET CÔTE GIRONDINE SUD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-16

Publié le 16.02.2016

SOMMAIRE page 2/3

			2016
8	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	05/02/16	8 – Décision du DG ARS portant autorisation en vue de pratiquer, à des fins thérapeutiques, l'activité de prélèvements d'organes et/ou de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, et l'activité de prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant délivrée au Centre Hospitalier de la Côte Basque à Bayonne
9	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	04/02/16	9 Décision portant délégation permanente de signature à M. Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
10	Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (DIRSO)	08/02/2016	10 - Arrêté permanent portant interdiction de circuler sur les pistes dédiées aux convois exceptionnels – Itinéraire à grand gabarit
11	Agence Régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	10/02/16	11 -Arrêté N° 2016/007 portant extension non importante de la capacité du SESSAD-TED 86 pour jeunes présentant des troubles envahissants du développement, géré par l'Association Autisme France Gestion (AFG)
12	Agence régionale de la santé, (ARS)	27/01/16	12 – Arrêté n°2016-10 du 27 janvier 2016 modifiant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin
13	Agence régionale de la santé, (ARS)	27/01/16	13 – Arrêté n° 2016-11 du 27 janvier 2016 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin
14	Agence régionale de la santé, (ARS)	27/01/16	14 – Arrêté n° 2016-12 du 27 janvier 2016 modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin
15	Agence régionale de la santé, (ARS)	27/01/16	15 – Arrêté n° 2016-13 du 27 janvier 2016 modifiant la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin
16	Agence régionale de la santé, (ARS)	27/01/16	16 – Arrêté n°2016-14 du 27 janvier 2016 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-**16**

Publié le 16.02.2016

SOMMAIRE page 3/3

17	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DRAAF)	11 février 2016	17- Décision n°2016 – DRAAF ALPC – N°16005 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature.
18	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (DRAAF)	11 février 2016	18- Décision n°2016 – DRAAF ALPC – N°16006 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.
19	Rectorat de Limoge	05.02.2016	19- arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale
20	Rectorat de Limoges	05/02/2016	20- arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
21	Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique(DIRM SA)	03/02/2016	21 – Arrêté portant subdélégation de signature de M; Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique
22	Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique(DIRM SA)	03/02/2016	22 – Arrêté portant subdélégation de signature, de M. Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, responsable d'unité opérationnelle.





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Délégation de signature

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 nommant Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux à compter du 8 février 2016 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de Bordeaux, à l'effet de signer :

1. les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires, l'éducation des élèves, la vie scolaire et l'aide aux élèves et aux étudiants ;
2. Tous les actes administratifs relatifs à la gestion des personnels des services extérieurs autres que le personnel enseignant titulaire de l'enseignement supérieur et les professeurs agrégés à l'exclusion des décisions relatives au détachement, à la mise en position hors cadre et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
3. Tous les actes administratifs relatifs à la tutelle administrative confiée au Recteur, à l'exclusion de ceux concernant l'organisation des établissements d'enseignement supérieur
4. Les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 15 février 2016

Le Recteur,



Olivier DUGRIP

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES
UNIVERSITES DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX**

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

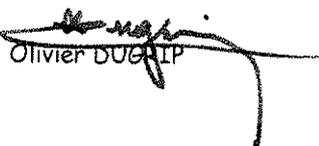
Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de BORDEAUX, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux, à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de BORDEAUX, à l'effet de signer les pièces relatives aux articles 2, 3 et 4 de l'arrêté précité du 14 janvier 2016 ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le recteur de la région académique Aquitaine-Poitou-Charentes, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux et Monsieur le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région AQUITAINE.

Fait à bordeaux, le 15 FEV. 2016

Le Recteur


Olivier DUGRIP

Spécimen de signature
De Monsieur Laurent GERIN
Visé par le présent arrêté



Arrêté du 15 février 2016



Délégation de signature

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de la région académique Aquitaine - Limousin - Poitou - Charentes

Recteur de l'académie de BORDEAUX

Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU les arrêtés des 5 mars 2008 et 22 octobre 2008 portant application des décrets n° 2008-227 et n° 2008-228 précités ;

VU Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2016 nommant Monsieur Laurent GERIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de BORDEAUX à compter du 8 février 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Recteur de l'académie de Bordeaux, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GERIN, secrétaire général de l'académie de BORDEAUX, afin d'émettre les ordres de versement et les arrêtés de débits à l'encontre des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et les arrêtés de débits à l'encontre des régisseurs des établissements publics locaux d'enseignement et après avis du trésorier payeur général, les décisions constatant la force majeure.

ARTICLE 2 : Les débits administratifs concernés sont consécutifs à :

- Le vol
- L'erreur de caisse
- Les manquants en valeur
- Le paiement sur pièce falsifiée
- La perte d'effets bancaires
- Les paiements non libératoires
- Les pièces étrangères et fausse monnaie

Fait à Bordeaux, le 15 février 2016

Le recteur,
Olivier DUGRIP



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

ARRÊTÉ du 12 FEV 2016

Désignant Monsieur Pierre-André DURAND,
Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour assurer la suppléance
de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 45 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret du 30 Août 2013 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'absence, du vendredi 19 février au soir au mercredi 24 février au soir, de Monsieur le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRETE

Article premier – M. Pierre-André DURAND, préfet des Pyrénées-Atlantiques, est chargé de la suppléance de Monsieur le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du vendredi 19 février au soir au mercredi 24 février au soir.

Article 2 - M. Pierre-André DURAND, préfet des Pyrénées-Atlantiques, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et le préfet des Pyrénées-Atlantiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 12 FÉV 2016

Le Préfet de région

Pierre DARTOUT



PREFECTURE MARITIME
DE L'ATLANTIQUE

2016 - 016

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE-
LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

n°

ARRETE INTER-PREFECTORAL
portant renouvellement de la composition du conseil maritime de façade
pour la façade maritime Sud Atlantique.

Le préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde,
Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L.219 et l'article R.219 ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n°2008-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ,
- VU** le décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin ;
- VU** le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux.
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade.
- VU** l'arrêté inter-préfectoral du 14 novembre 2014 portant renouvellement de la composition du conseil maritime de façade pour la façade Sud-Atlantique.

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la fusion des régions et la fusion des services de l'État ;

ARRETEMENT

- Article 1^{er} :** Le conseil maritime de la façade Sud Atlantique comprend cinq collèges composés de
- 16 représentants de l'État et de ses établissements publics,
 - 16 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
 - 16 représentants des activités professionnelles et des entreprises dont l'activité se rapporte directement à l'exploitation de la mer ou du littoral,
 - 6 représentants des salariés d'entreprises dont l'activité se rapporte directement à l'exploitation de la mer ou du littoral,
 - 16 représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin ou d'usagers de la mer et du littoral.

- 8 personnalités qualifiées sont en outre désignées en tant que membres du conseil maritime de façade.

Article 1-1 : Le collège « État et établissements publics » comprend les membres suivants ou leurs représentants :

- un représentant du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- le préfet de la Charente-Maritime,
- le préfet des Landes,
- le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, et un représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, au titre du bassin Adour-Garonne,
- le commandant de la zone maritime Atlantique,
- le directeur du centre IFREMER Atlantique,
- le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- le directeur de l'agence des aires marines protégées,
- le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine,
- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 1-2 : Le collège des « collectivités territoriales et de leurs groupements » comprend les membres suivants ou leurs représentants :

- le président du conseil régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et trois membres du conseil régional d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- le président du conseil départemental de Charente-Maritime,
- le président du conseil départemental de la Gironde,
- le président du conseil départemental des Landes,
- le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- huit maires ou présidents de communautés de communes littorales de la façade maritime Sud-Atlantique, sur proposition d'une part de l'association des maires de France pour moitié, et d'autre part de l'association nationale des élus du littoral, pour moitié.

Article 1-3 : Le collège « activités professionnelles et entreprises » comprend les membres suivants ou leurs représentants » :

- le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Poitou-Charentes,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Aquitaine,
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Poitou-Charentes,
- le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine,
- un membre désigné conjointement par les CRPMEM de Poitou-Charentes et d'Aquitaine, représentant la pêche à pied professionnelle,
- le président du comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes,
- le président du comité régional de la conchyliculture d'Aquitaine,
- un représentant de la filière extraction désigné par l'union nationale des industries des carrières et matériaux,
- un représentant de la filière énergies marines renouvelables désigné par le syndicat national des énergies renouvelables,
- le président du directoire du grand port maritime de La Rochelle,
- le président du directoire du grand port maritime de Bordeaux,
- un représentant d'un port de la façade maritime désigné par l'union des ports de France,
- un représentant d'un port de la façade maritime désigné par la fédération française des ports de plaisance,
- un représentant des industries nautiques désigné par la fédération nationale des industries nautiques,
- le président de la chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- un représentant désigné par Armateurs de France.

Article 1-4 : Le collège « des salariés des entreprises » comprend six représentants des salariés d'entreprises ayant un lien direct avec l'exploitation ou l'usage direct de la mer ou du littoral de la façade sud-atlantique, désignés par :

- la « confédération générale du travail »,
- la « confédération force ouvrière »,
- la « confédération française démocratique du travail »,
- la « confédération française des travailleurs chrétiens »,
- la « confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres »,
- l' « union nationale des syndicats autonomes » .

Article 1-5 : Le collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » comprend :

- pour les usagers,
 - un représentant désigné par la fédération française de voile,
 - un représentant désigné par la fédération française d'études et de sports sous-marins,
 - un représentant désigné par la fédération française de canoë kayak,
 - un représentant désigné par la fédération française de motonautisme,
 - deux représentants désignés par la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
 - deux représentants désignés par l'union nationale des associations de navigateurs et membres d'une section départementale de la région Aquitaine -Limousin-Poitou-Charentes.

- pour les associations de la protection de l'environnement,
 - un représentant désigné par la ligue pour la protection des oiseaux,
 - un représentant de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest,
 - un représentant de l'association « Surfrider foundation »,
 - un représentant de l'association « Nature environnement 17 »,
 - un représentant de l'association « Coordination environnement du Bassin d'Arcachon »,
 - un représentant de l'association « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Médoc »,
 - un représentant de l'association « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Littoral basque »,
 - un représentant de l'association « Ré nature environnement ».

Article 1-6 : Sont désignées en outre en tant que personnalités qualifiées :

- Monsieur Olivier VAN CANNEYT expert du centre de recherche sur les mammifères marins (Université de La Rochelle) ;
- Monsieur Laurent SOULIER expert « milieu marin » du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Monsieur Michel SEGUIGNES expert « milieu marin » du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- Monsieur Pierre-Guy SAURIAU chercheur au CNRS, expert scientifique de la DCE, expert sur les habitats marins ;
- Madame Ségolène TRAVICHON responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime ;
- Monsieur Nicolas CASTAY directeur du GIP littoral Aquitaine ;
- Monsieur Antoine GREMARE expert à la station marine d'Arcachon ;
- Bertrand MOQUAY, président de l'association des ports de plaisance de l'Atlantique (APPA).

Article 2 : Les organismes suivants sont invités à assister aux réunions du CMF SA en qualité d'observateurs:

- le conseil économique, social et environnemental régional
- l'ONF

Article 3 : La direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique assure le secrétariat du conseil maritime de façade.

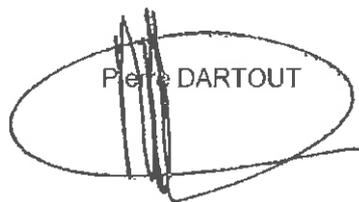
Article 4 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté inter-préfectoral du 14 novembre 2014 portant renouvellement de la composition du conseil maritime de façade pour la façade maritime Sud Atlantique.

À Bordeaux, le 15 février 2016

À Brest, le 15 février 2016.

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
préfet de la Gironde

Le préfet maritime de l'Atlantique


Pierre DARTOUT


Emmanuel DE OLIVEIRA

PREFET DE LA REGION
AQUITAINE - LIMOUSIN - POITOU-CHARENTES

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

ARRETE

portant prolongation d'agrément de SOLIHA Limousin au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la Région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Vu l'instruction du 24 novembre 2010 de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

VU la proposition du 2 février 2016 reçue par message du 4 février 2016 de la DREAL Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes de prolonger l'agrément de SOLIHA Limousin (ex association PACT Haute-Vienne / Corrèze) jusqu'au 1^{er} septembre 2016

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

SUR proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

SOLIHA Limousin (ex association PACT Haute-Vienne/Corrèze), sise (siège social) 44, rue Rhin et Danube, immeuble le Danube, 87000 Limoges, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - o l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - o l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - o l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

Article 2

L'agrément est accordé jusqu'au 1^{er} septembre 2016 dans les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

Article 3

L'association est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de Région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

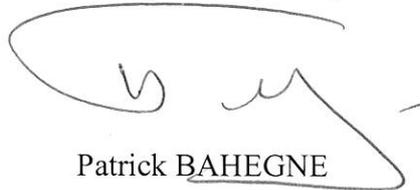
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 5 février 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by the name 'BAHEGNE' in a cursive script.

Patrick BAHEGNE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction
interrégionale de
la mer
Sud-Atlantique

ARRÊTÉ du 12.02.16

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Division ressources
durables et action
économique

Rendant obligatoire la délibération n°2016-02 du 12 février 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et « BASSIN D'ARCACHON ET CÔTE GIRONDINE SUD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 1993 instituant un régime commun de licences pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres ;
- VU l'arrêté du 8 octobre 2014 relatif aux mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2015 portant approbation d'une délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins portant contingent de licences et de droits d'accès aux bassins pour la pêche dans les estuaires et la pêche des poissons amphihalins pour la période 2015-2016 ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016 ;
- VU la Charte des bonnes pratiques relative à la pêche professionnelle de la civelle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 rendant obligatoire la délibération n°2016-01 du 15 janvier 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et « BASSIN D'ARCACHON ET CÔTE GIRONDINE SUD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

CONSIDERANT la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine d'ajuster les limites individuelles de captures au regard des niveaux de consommation ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Est rendue obligatoire la délibération n°2016-02 du 12 février 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET CÔTE GIRONDINE NORD » et « BASSIN D'ARCACHON ET CÔTE GIRONDINE SUD » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne 2015-2016.

ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, les directeurs départementaux des territoires et de la mer concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2016

Pour le préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et par
délégation

ERIC LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE

12 Quai Pascal Elissalt

64500 CIBOURE

☎ 05 59 47 04 00

www.peche-aquitaine.com

crpmem@peche-aquitaine.com

www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 02

**ETABLISSANT LES LIMITES INDIVIDUELLES DE CAPTURE DES TITULAIRES DE LA LICENCE CMEA
DETENTEURS D'UN DROIT D'ACCES AUX BASSINS « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE
GIRONDINE NORD » ET « BASSIN D'ARCACHON ET COTE GIRONDINE SUD » ET D'UN DROIT DE
PECHE SPECIFIQUE POUR LA CIVELLE POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2015 – 2016**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2015 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2015-2016 ;
- Vu** le règlement intérieur du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine adopté le 5 mars 2012, rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 16 mars 2012, et modifié par la délibération n° 2015-01 du 03 mars 2015 et rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 07 avril 2015 ;
- Vu** la délibération n° 2012-13 du 19 octobre 2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, relative à la création des commissions du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine ;
- Vu** la délibération n° B49-2015 du 23 juillet 2015 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** la délibération n° 2015-31 du 12 novembre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « estuaire de la gironde et cote girondine nord » et « bassin d'Arcachon et cote girondine sud » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2015 – 2016, validée par arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 ;
- Vu** la délibération n° 2016-01 du 15 janvier 2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « estuaire de la gironde et cote girondine nord » et « bassin d'Arcachon et cote girondine sud » et d'un droit de pêche spécifique pour la civelle pour la campagne de pêche 2015 – 2016, validée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 ;

Page 1 sur 6

Vu la réglementation en vigueur ;

Considérant la répartition des limites individuelles de captures non utilisées pour la campagne de pêche 2015-2016 au 10 février 2016, tel que défini à l'article 3 de la délibération n° 2015-31 du 12 novembre 2015 du CRPMEM Aquitaine.

Considérant les déclarations écrites de pêcheurs attestant ne pas utiliser leur limite individuelle de capture pour la campagne de pêche 2015-2016.

Le Conseil du CRPMEM Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Définition d'une limite individuelle de capture (LIC)

Lors de la campagne de pêche de la civelle 2015 – 2016 sur la partie girondine de l'unité de gestion de l'anguille Garonne – Dordogne – Charente – Seudre – Leyre – Arcachon, une limite individuelle de capture de civelle (LIC) est fixée, selon le ratio de 1 kg pour les pêcheurs ayant accès au bassin « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » pour 1,5 kg pour les pêcheurs ayant accès au bassin « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » conformément au tableau ci-dessous :

N° Lic. CMEA	Nom Navire 1	QM	Immat 1	Nom Navire 2	Q M	Immat 2	PECHEUR			DP Bassin	LIC consommatio n	LIC repeuplemen t	LIC total	
							NOM	Prénom	Matricule					
BX 102	NEPTUNE 1	BX	312 533	LULU	BX	828 030	BRIEUX		2000G6791	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 104	SOLEN	BX	655 974				CARRE		74F4676	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 105	ESPADON	BX	288 233				CARTIER		90C2614	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 107	ALOHA III	BX	924 480				DUNIAUD		82V3947	Girde	Pibalour	29,335	46,580	75,915
BX 131	ZEN	BX	904 443				DUPONT		20084166	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 109	LE CANARD II	BX	904 454				DUPONT		20084168	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 112	ATALANTE II	BX	904 453				GADRAT		94C2588	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 115	GABRI-JO	BX	277 616	SCORPION	BX	932 184	LASNEL MAUGET		2000L6818	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 116	ORQUE III	BX	925 881				LAVAUD		78 J 4216	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 118	CHRISTINE-SYLVE	BX	290 351	ALOHA IV	BX	931 880	LE CARROUR		92B2508	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 119	JUANITA	BX	903 937				MAIS		88B2833	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 120	VENT DES ILES	BX	465 950	CANARD I	BX	903 954	MARICHULAR		98N2595	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 122	LE NARVAL	BX	703 308	IRIS	BX	667 967	MARROT		97H2263	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 123	ESPERANCE	BX	904 428	ZENITH	BX	903 965	MARTIN		85J3423	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 124	L'ENGOLEVENT	BX	174 694	THE ROLLING STONES	BX	903 974	MARTIN		98U2347	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 126	TEMPETE	BX	904 466	TOURNAINE II	BX	904 461	PERIN		90M2600	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 136	JENNY	AC	924 524				PINQUET		2010W5658	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
BX 138	VALERIE	AC	453 282				GUERIN		67V1756	Girde	Pibalour	58,670	93,160	151,830
AC 201	RELAX	AC	645 113	L'ESTRAN	AC	885 490	BALESTE		85W3848	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 203	TOTO	AC	905 350	CPP			BALESTE		89W2649	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220

AC 266	MADRYN	AC	924-530	-	-	SAUDRY	Jean-Marie	8812955	Arc/Girde	Pibaleur/Tami	0,000	0,000	0,000
AC 266	MADRYN	AC	924-530	-	-	BONNAF	Nicolas	2006-D 6673	Arc/Girde	Pibaleur/Tami	0,000	0,000	0,000
AC 266	L'INTREPIDE	AC	844-294	-	-	BAZELLE	Rémi	2001W9994	Arc/Girde	Pibaleur/Tami	0,000	0,000	0,000
AC 270	MALACIA	AC	775-559	-	-	BEZAI	Bruce	2005V6989	Arc	Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 211	ADISHATZ	AC	928 959	-	-	BRICE	Pascal	2008U4082	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 217	ERICIS II	AC	719 984	CPP	-	DAUGES	Eric	8683881	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 218	A'BRACQ	AC	905 392	-	-	DELAJE	François	1983G3457	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 220	LA PALOURDE	AC	453 320	-	-	DIEU	Jean-Luc	81Y4083	Arc	Tamis	39,110	0,000	39,110
AC 221	L'ARSOUILLE	AC	453 345	CPP	-	DUBET	Alain Bernard	76X4655	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 222	FLORIANE II	AC	794 743	CPP	-	DUBET	Philippe	84F3852	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 263	DESIRE	AC	719 287	-	-	DUBROCA	Guillaume	2007R7202	Arc	Tamis	39,110	0,000	39,110
AC 223	LE TONNAYRE	AC	826 934	CPP	-	DUPART	Jacques	90R2695	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 224	JERONIMA	AC	741 357	-	-	DUVIGNAC	Antoine	2007T8538	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 225	LE TIKEUR II	AC	925 170	CMP	-	DUVIGNAC	Yann	2004Y7079	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 229	MAX-OUJI	AC	924-562	-	-	FOURNET	Franek	98U2393	Arc	Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 232	L'IVROGNE	AC	453 249	DAUPHIN II	AC	GRAUUD	Bernard	72M6788	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 234	LE COURANT	AC	826 941	CPP	-	LABARRERE	Laurent	85U3869	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 238	PETIT CAILLOC	AC	905 345	-	-	LAGISQUET	Frédéric	94D2819	Arc	Tamis	20,000	20,000	40,000
AC 273	LE CASSERON	AC	905 405	-	-	LALANNE	Laurent	89Z2629	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 241	AYNA II	AC	905 453	-	-	LAMOUREUS	David	88B2580	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 245	KIKI III	AC	932 182	-	-	MICHAUD	Christophe	1999Y2586	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 246	OCEAN PRAWIN'S IV	AC	885 499	-	-	ORSINI	Bruno	76T4628	Arc/Girde	Pibaleur/Tami	58,670	93,160	151,830
AC 272	ANMAROX II	AC	268 957	-	-	POUSSE	Pierre	2006A7091	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 248	A TOM II	AC	925 142	BLEU MARINE	BX	PREPOINT	Gilles	77S4287	Arc/Girde	Pibaleur/Tami	58,670	93,160	151,830
AC 260	GEGENE	AC	828 856	-	-	TAVARES	Kévin	2007S7295	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
AC 250	KEVALEX	AC	905 407	KEDJI CPP	AC	THIBAUT	Alain	79R4273	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220

AC 251	LE P'TIT VIEILLOT	AC	930 081				THOMAS	Patrick	90X2678	Arc	Tamis	39,110	20,000	59,110
AC 262	STEEA	AC	436 765	-	-		BALSERA	Fernando	2001D6678	Arc	Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 227	VIEUX-FOJO	AC	670 470	-	-		FAGNIOT	Delia	2009N4472	Arc	Tamis	0,000	0,000	0,000
AC 261	BIBOU	AC	904 450				TAVARES MONTEIRO	Alexandre	2006 Z7021	Arc	Tamis	39,110	62,110	101,220
												2024,5	3036,7	5061,2
												2024,40	3036,40	5060,80
													40% UGA GDC	

Ces LICs sont délivrées dans la limite des quotas consommation et repeuplement alloués aux pêcheurs girondins de l'UGA GDC, par arrêté ministériel du 20 octobre 2015.

Article 2 – Règle de non cumul pour deux accès bassins

Les pêcheurs ayant accès aux deux bassins « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » et « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » ont une limitation individuelle de capture égale à celle délivrée pour le bassin « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » (Piballour). Ces professionnels ne pourront en aucun cas, s'ils pêchent uniquement sur le bassin « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud », dépasser la limitation individuelle de capture égale à celle délivrée sur le bassin « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » (Tamis).

Article 3 – Répartition des limites individuelles de captures non utilisées

Dans le cas où des limites individuelles de captures n'auraient pas commencé à être utilisées, une retenue de la moitié de(s) la LIC(s) non utilisée(s) est appliquée automatiquement, et réparties sur les LICs des professionnels girondins ayant débuté la saison :

- « Estuaire de la Gironde et côte girondine nord » : le 15 janvier 2016 ;
- « Bassin d'Arcachon et côte girondine sud » : le 29 janvier 2016.

Puis, dans le cas où les limites individuelles de captures ne seraient pas totalement utilisées, une dernière répartition des limites individuelles de captures pourra être effectuée avant la fin de la saison.

Ces opérations sont réalisées par le CDPMEM 33 deux jours avant les échéances fixées et sont validées pour répartition par le CRPMEM Aquitaine aux échéances prévues.

Article 4 – Abrogation d'une délibération antérieure

La délibération n° 2016-01 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Fait à Ciboure,

Le 12 février 2016

Pour : Unanimité	Contre :	Abstention :
------------------	----------	--------------

Le président,
Patrick Lafargue



Décision n° 2016-04 du 5 février 2016

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale de
l'offre de soins

*Portant autorisation en vue de pratiquer, à des fins
thérapeutiques, l'activité de prélèvements
d'organes et/ou de tissus sur une personne
décédée assistée par ventilation mécanique et
conservant une fonction hémodynamique, et
l'activité de prélèvements de tissus sur une
personne décédée présentant un arrêt cardiaque et
respiratoire persistant*

**Délivré au
Centre Hospitalier de la Côte Basque (64)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la Loi n° 2004-800 du 6 août 2004 relative à la bioéthique,

VU la Loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

* * *

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1^{er} janvier 2016

VU la décision portant délégation permanente de signature du 1^{er} janvier 2016,

VU le Code de la santé publique, notamment :

- les articles L 1232-1 et suivants, R1232-1 et suivants relatifs aux prélèvements d'organes sur personnes décédées,
- les articles L 1233-1 et suivants, L 1235-1 et suivants, R 1233-1 et suivants relatifs aux établissements autorisés à prélever des organes à des fins thérapeutiques,
- les articles L1241-1 et suivants relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humains et de leurs dérivés,
- les articles R 1241-1 et suivants relatifs aux prélèvements de tissus sur une personne décédée,
- les articles L 1242-1 et suivants, R 1242-1 à R 1242-7 relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles R 1211-29 et suivants (biovigilance),

VU l'arrêté du 16 décembre 2009 fixant les modalités d'établissement du rapport annuel d'activité des établissements de santé autorisés à effectuer des prélèvements d'organes ou de tissus à des fins thérapeutiques

VU l'arrêté du 14 mai 2010 fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humains à des fins thérapeutiques,

➤ Prélèvements d'organes :

VU l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée,

VU l'arrêté du 5 octobre 1998 modifiant l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée,

➤ Prélèvements de tissus :

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques,

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques,

* * *

VU la décision de Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine, en date du 10 septembre 2008, portant renouvellement d'autorisation, visée aux articles L 1233-1, L 1242-1 et R 1233-2 du code de la santé publique et accordée au Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'interne Jacques Loeb, BP 8, 64 109 BAYONNE Cedex, en vue de pratiquer des activités :

- de prélèvement d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et / ou de tissus (cornées, os), à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique),
- de prélèvement de tissus (cornées uniquement), à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

VU la décision n° 2012-159 du 16 novembre 2012 de Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, portant renouvellement d'autorisation en vue de pratiquer, à des fins thérapeutiques, l'activité de prélèvements d'organes et/ou de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, et l'activité de prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, délivrée au Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'interne Jacques Loeb, BP 8, 64 109 BAYONNE Cedex, en vue de pratiquer des activités :

- de prélèvement d'organes (cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins) et / ou de tissus (cornées, os), à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique),

- de prélèvement de tissus (cornées uniquement), à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.

* * *

VU la demande d'autorisation présentée le 10 novembre 2015 par le représentant légal du Centre Hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'Interne Jacques Loeb, BP 8, 64 109 BAYONNE Cedex, et déclarée complète le 16 novembre 2015, aux fins d'être autorisé en vue de pratiquer l'activité de prélèvements de tissus : valves et vaisseaux à l'occasion d'un prélèvement multi-organes,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis favorable de Madame la Directrice générale de l'agence de la biomédecine en date du 4 février 2016,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une nouvelle modalité de prélèvement de tissus, qui vient diversifier les protocoles déjà validés afférant à l'autorisation en vue de pratiquer, à des fins thérapeutiques, l'activité de prélèvements d'organes et/ou de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, et l'activité de prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, accordée au Centre Hospitalier de la Côte Basque,

CONSIDERANT que la présente de demande d'autorisation a fait l'objet d'une instruction par l'Agence de la Biomédecine et par les services techniques de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

CONSIDERANT que l'établissement de santé remplit les conditions énoncées par les articles du Code de la Santé Publique précités ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, visée aux articles L. 1233-1 et L. 1242-1 du Code de la Santé Publique, est accordée au Centre hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'interne Jacques Loeb, BP 8, 64 109 BAYONNE Cedex, en vue de pratiquer des activités :

- de prélèvement de tissus : **valves cardiaques, vaisseaux**, dans le cadre d'un prélèvement multi-organes, à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique),

Numéro FINESS de l'entité juridique : 64 078 041 7

Numéro FINESS de l'établissement : 64 000 016 2

ARTICLE 2 - L'autorisation, visée à l'article 1^{er}, concerne le type d'organes et/ou de tissus suivants :

- sur personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (mort encéphalique) : pour les tissus à l'occasion d'un prélèvement multi-organes : **valves cardiaques et vaisseaux.**

ARTICLE 3 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente décision ; elle est renouvelable dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 - Les prélèvements d'organes et / ou de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, et les prélèvements de tissus sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant devront s'effectuer selon les règles de bonnes pratiques prévues par les textes en vigueur.

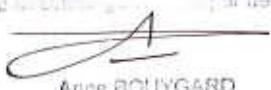
ARTICLE 5 - L'établissement devra transmettre, annuellement, au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et à la Directrice générale de l'agence de biomédecine, les rapports d'activité mentionnés aux articles L 1418-1 4^{ème} alinéa R 1233-10 et R 1242-5 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et la directrice de la délégation départementale des Pyrénées Atlantiques sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 5 février 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Pour le directeur général, par délégation,

Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

Décision portant délégation permanente de signature

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1^{er} janvier 2016 ;

ARRETE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Anne BOUYGARD, directrice générale adjointe pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général et de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- 1) de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet a délégation pour signer les correspondances aux cabinets ministériels et aux élus. En son absence, cette délégation peut être exercée par Madame Julie DUTAUZIA, chef de cabinet.

M. le Docteur Benoit ELLEBOODE et M. le Docteur Gilles AUZEMERY, conseillers médicaux du directeur général, ont délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 2

2.1 Direction de la santé publique

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 4 de la décision du 1^o janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
 - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
 - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
 - les correspondances aux préfets ;
 - les correspondances aux élus ;
 - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
 - les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique et de Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Christophe CAILLIEREZ, responsable du pôle prévention et promotion de la santé,
- Madame Aurélie GUILLOUT, responsable du pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements et des produits de santé
- Madame Joséphine TAMARIT, cheffe de projet prévention et parcours de santé
- Madame Ingrid STAMANE, responsable du pôle inspection-contrôle évaluation
- Madame Marie-Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé-environnementale.

2.2. Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PORTOLAN, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 5 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4^{ème} partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PORTOLAN, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur délégué à la performance,
- Madame Emeline VEYRET, responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre,
- Madame Annabelle FERRE-JANICOT, responsable du pôle performance et investissements,
- Madame Nathalie FOUCHE-CAILBAULT, responsable du pôle gestion et formation des professionnels de santé.

Délégation est par ailleurs donnée à Mme Nathalie FOUCHE-CAILBAULT pour signer également les correspondances de gestion courante, ordre de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la DOSA situés à Poitiers et à Mme Anabelle FERRE-JANICOT pour les agents de la DOSA situés à Limoges.

2.3. Direction des financements

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud JOAN-GRANGE, directeur des financements pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des financements, en application de l'article 6 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, y compris ordonnancement des dépenses et signatures des mandats et des titres pour le budget annexe du FIR à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences des financements :

- les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) ;
- les rapports d'orientation budgétaire (ROB) ;
- les décisions de placement sous administration provisoire ;
- les décisions de sanction T2A et de MSAP ;
- les décisions de composition des instances (T2A, GDR, pertinence).

En cas d'absence de Monsieur Arnaud JOAN-GRANGE, directeur des financements, délégation est donnée à Monsieur le Docteur Florentin CLERE, directeur adjoint des financements et responsable du pôle GDR.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud JOAN-GRANGE, directeur des financements et de Monsieur le Docteur Florentin CLERE, directeur adjoint des financements, délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Anne-Sophie MARROU, responsable du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Madame Bénédicte ABBAL, responsable du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Madame Elise SEGUINEAU, responsable adjointe du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Madame Caroline SAULNIER, responsable adjointe du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Monsieur Adrien MERCIER, responsable du pôle financement des établissements de santé ;

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline SAULNIER pour signer également les correspondances de gestion courante, ordre de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction du financement situés à Poitiers.

2.4 Direction des territoires

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des territoires, en application de l'article 7 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, et de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence des délégations territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale adjointe et de Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, délégation de signature est donnée aux directeurs (trices) et directeurs (trices) par intérim des délégations départementales pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation départementale concernée.

Délégations départementales de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Délégation de signature est donnée aux directeurs des délégations départementales :

- Monsieur Joël LACROIX, directeur (Charente) ;
- Madame Edwige DELHEURE, directrice (Charente-Maritime) ;
- Monsieur Dominique FRANCOIS, directeur par intérim (Corrèze) ;
- Monsieur Patrice DUBREIL, directeur par intérim (Creuse) ;
- Madame Monique JANICOT, directrice (Dordogne) ;
- Madame Catherine LE MERCIER, directrice par intérim (Landes),
- Monsieur Eric MORIVAL, directeur (Lot et Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Deux-Sèvres) ;
- Monsieur Arnaud TRANCHANT, directeur par intérim (Vienne) ;
- Monsieur François NEGRIER, directeur (Haute-Vienne) ;

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 11 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la

mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;

- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les conventions tripartites EHPAD/CG/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par le/la directeur (trice) adjoint(e) dans les départements suivants :

- Madame Catherine VAURE, Charente-Maritime ;
- Madame Catherine LE MERCIER, Gironde ;
- Monsieur Bernard LEREMBOURE, Pyrénées-Atlantiques ;

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) dans les départements mentionnés ci-dessus, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions respectives, par :

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

- Mme Nadine BONNEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours
- Mme Martine LIÈGE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou empêchement à Joëlle VIGIER, François BOISSINOT, Marylène COMBA, ingénieurs d'études sanitaires

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

- Mme Annie-Claude CLAVEL-SARRAZIN, responsable du pôle animation territoriale et parcours.
- M. Frédéric LE RALLIER, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou empêchement, M. Alexandre BENARD, Mme Christine BERGER, M. Christian GUILLAUME, Mme Sophie PINCHON, ingénieurs d'études sanitaires.

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

- M. Richard GENET, responsable du pôle santé publique et environnementale

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE

- Mme Catherine AUPETIT, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur
- M. Yves DUCHEZ, responsable du pôle santé publique et environnementale

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

- M. Cyrille LIÉNARD, adjoint au directeur (jusqu'au 31 mars 2016)

- Mme Nadine ASTARIE, responsable du pôle santé publique et environnementale
- Mme Sylvie BOUÉ, responsable du pôle animation territoriale et parcours

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

- Mme Annie-Claude CLAVEL-SARRAZIN, responsable du pôle territorial et parcours - Ouest
- Mme Élisabeth LESPARRE-ELIAS, responsable de pôle territorial et parcours - Sud
- M. Christophe CANTO, responsable de pôle territorial et parcours - Est
- Mme Roselyne CHAZEAU, responsable du pôle service public de proximité
- Mme Frédérique CHEMIN, responsable du pôle santé publique et santé environnement
- Mme le Docteur Bénédicte LE BIHAN, responsable du pôle médical

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES

- M. Philippe LAPERLE, responsable du pôle animation territoriale et parcours
- M. Bernard LAYLLE, responsable du pôle santé publique et environnementale
- Martine LUGAT, médecin, conseiller médical
- Gaëlle LAGADEC, ingénieur d'études sanitaires, responsable de la cellule ressource en eau et alimentation humaine
- Christophe MATRAS, ingénieur d'études sanitaires, responsable de la cellule habitat et cadre de vie

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE LOT ET GARONNE

Mme Josiane VERGA, responsable du pôle animation territoriale et parcours, Adjointe au directeur

Mme Florence CHEMIN, responsable du pôle santé publique et environnementale

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric MORIVAL et Mme Josiane VERGA, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- Mme le Dr Catherine FRANCOIS, conseiller médical
- Mme le Dr Catherine HERVY, conseiller médical
- Mme Emilie DEBRAUWER, cadre en charge du territoire de santé de Lot-et-Garonne
- Mme Caroline HUERTA, cadre en charge du territoire de proximité Villeneuve-sur-Lot – Fumel
- Mme Claude-Edith MARAVAL, cadre en charge du territoire de proximité Agen-Nérac
- Mme Sylvie SIMON-LEPINE, cadre en charge du territoire de proximité Marmande – Tonneins

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric MORIVAL et Mmes Josiane VERGA et Florence CHEMIN, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions par :

- Mme Florence ARHANCET, responsable de la cellule environnement intérieur,
- M. Grégory ROULIN, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
- Mme Déborah SAUZIER, responsable de la cellule environnement extérieur, inspections, urbanisme.

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maritxu BLANZACO et M. Bernard LEREMBOURE, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- M. Michel NOUSSITOU, responsable du pôle santé publique et santé environnementale (SPSE)
- Mme Sandrine BATIFOULIE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte Basque

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maritxu BLANZACO, M. Bernard LEREMBOURE, M. Michel NOUSSITOU et Mme Sandrine BATIFOULIE, la délégation de signature sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- M. Patrick BONILLA, ingénieur au sein du service santé environnement
- Mme Geneviève DULIN, ingénieur au sein du service santé environnement
- M. Jean-Luc FARGUES, ingénieur au sein du service santé environnement

- Mme le Docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, médecin inspecteur de santé publique
- M. le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY, médecin inspecteur de santé publique
- M. le Docteur Daniel PEREZ, médecin inspecteur de santé publique
- M. Christian HOSSELEYRE, cadre au pôle santé publique et santé environnementale
- Mme Nathalie RAVEAU, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé
- M. Raphaël PEYNAUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule
- Mme Corinne PATIE, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES

- Mme Florence DUBOIS, responsable du pôle animation territoriale et parcours
- M. Lionel RIMBAUD, responsable du pôle santé publique et environnementale

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

- Mme Cécile DE BIDERAN, responsable du pôle animation territoriale et parcours
- M. Joël ROBERT, responsable du pôle santé publique et environnementale
- Mme Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité

DÉLÉGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

- M. Florian BESSE, responsable du pôle santé publique et environnementale

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les contrats ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie, des financements, des territoires, du pilotage, de la stratégie et des parcours, du secrétariat général-direction des ressources humaines, des affaires financières et comptables.

2.5 Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours

Délégation de signature est donnée à Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours, en application de l'article 8 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les arrêtés de constitution des instances de démocratie sanitaire ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Laurence TANDY, directrice adjointe du pilotage, de la stratégie et des parcours.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours et de Madame le Docteur Laurence TANDY, directrice adjointe du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame le Docteur Marie-Pauline BENETIER, responsable du pôle études, statistiques et évaluation.

2.6 Secrétariat général – direction des ressources humaines

En sus de la délégation de signature donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale-directrice des ressources humaines, mentionnée à l'article 1 de la présente décision, délégation lui est donnée pour :

- signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en application de l'article 9 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de l'article 6 de ladite décision ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant < à 200.000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 200.000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait;
- signer les marchés et contrats ≤ 200.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs.

A l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;

b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale-directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent METAIS, secrétaire général adjoint, directeur délégué des ressources humaines.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DECAY-MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales pour :

- signer les correspondances de gestion courante,
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors enveloppes de personnels;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur;
- signer les certificats administratifs;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 100 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT;
- signer les marchés et contrats ≤ 90 000 € HT.

Concernant spécifiquement le champ des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du service juridique pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les états de frais de déplacements ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Fabienne RABAU, Laurent METAIS et Nathalie DECAY-MARTIN, délégation de signature est donnée à :

- Vincent CAZAUBON, responsable du département logistique
- Valérie LAHOUSTE, responsable du département achats et commandes
- Christelle DESMOULIN, responsable du département «agence de voyage » et service logistique du site de Limoges,
- Sophie PALANDJIAN, responsable du service de documentation
- Guy URBAN, responsable du département pilotage des ressources matérielles et financières, pour signer, chacun sur leur champ de compétence respectif :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - des états de frais de déplacement ;
 - la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent METAIS, directeur délégué des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel,
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie, des personnels après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

Concernant leur champ spécifique, délégation est donnée à :

- Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué des Ressources humaines, responsable du pôle GPEC et Formation, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante et les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, des personnels en poste dans les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
 - dans son champ de compétence des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements
- Patrice THOMAS, Responsable du pôle gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
 - des actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
 - dans son champ de compétence des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Fabienne RABAU et Laurent METAIS, délégation de signature est donnée à :

- Valérie DANTIN, Responsable du département pilotage des effectifs, de la masse salariale et du recrutement,
- Hélène BERTRAND, Responsable département dialogue social, santé qualité de vie au travail, chacune sur son champ de compétence respectif, pour signer :
 - des correspondances de gestion courante ;
 - des états de frais de déplacements ;

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CRAFF, directeur délégué des systèmes d'information pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les ordres de mission et états de frais de déplacements ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT.

En cas d'absence, délégation est donnée à :

- Sylvie BLANCHARD, responsable des systèmes d'information, site de Bordeaux
- Martine DEMAZOIN, responsable des systèmes d'information, site de Poitiers
- David AUROUX, responsable des systèmes d'information, site de Limoges

pour signer, chacun, dans son champ de compétence et site respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;
- la certification du service fait pour tout montant \leq à 90 000 € HT.

2.7 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Madame Martine CHENEAU, directrice des affaires financières et comptables pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de

la compétence de la direction des affaires financières et comptables, en application de l'article 9 de la décision du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur l'engagement comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement, à l'exception des dépenses d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHENEAU, directrice des affaires financières et comptables, délégation est donnée à Madame Fatima LOYER, directrice adjointe des affaires financières et comptables.

Article 3

Madame Anne BOUYGARD, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 04 FEV. 2016

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Itinéraire à grand gabarit

Arrêté permanent portant interdiction de circuler sur les pistes dédiées aux convois exceptionnels

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

LE PREFET DE LA GIRONDE

Chevalier de la légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2002 portant classement dans la voirie nationale des sections de routes départementales et voies communales entre Langon et Toulouse dans les départements de la Gironde, des Landes, du Gers et de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2002 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation d'un itinéraire à très grand gabarit entre le port de Bordeaux et Toulouse,

Vu déclaration d'utilité publique d'octobre 2001

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Décembre 2015 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 portant subdélégation de signature de M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest à ses collaborateurs,

CONSIDÉRANT que sur les pistes dédiées aux transports exceptionnels, la circulation des véhicules à moteur est interdite sauf stricte dérogation.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL
DES ROUTES DU SUD OUEST**

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la piste dédiée aux convois exceptionnels 32P542 située sur la commune de Captieux.

Par stricte dérogation, seuls sont admis à emprunter ces pistes :

- Les transports exceptionnels hors gabarit et véhicules d'accompagnement,
- Les modes de circulation douce (piétons cyclistes),
- Les services de secours et d'incendie,
- Les exploitants agricoles spécialement autorisés, lorsque les parcelles auxquelles ils accèdent ainsi étaient devenues enclavées par le tracé de ces pistes (cas des parcelles coupées en deux par le tracé de ces pistes ou lorsque ces dernières empruntent le tracé d'un chemin rural qui pré-existait),
- Les forces de l'ordre,
- Les services d'entretien, DIRSO ou entreprise autorisée par la DIRSO.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DIR Sud-Ouest.

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera adressée à titre d'information,

à :

Monsieur le Maire de Captieux.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Gironde.

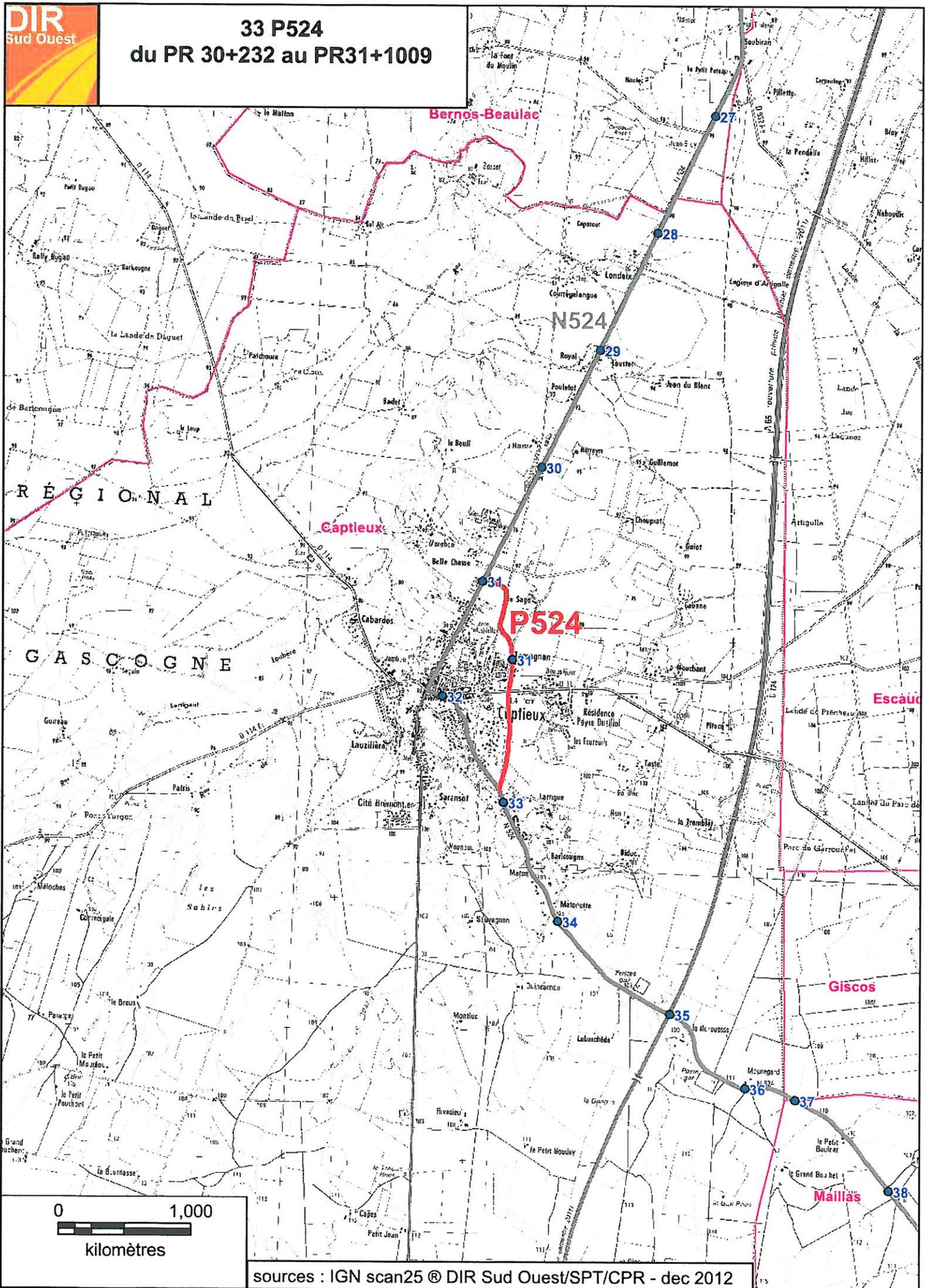
Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Toulouse , le - 8 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur interdépartemental des
routes du Sud-Ouest,

Annexe: Piste 33P524, PR30+232 au PR31+1009

Hubert FERRY-WILCZEK



ARRÊTÉ n° 2016/ 000007
en date du 10 FEV. 2016

portant extension non importante de la capacité du
SESSAD-TED 86 pour jeunes présentant des
troubles envahissants du développement, géré par
l'Association Autisme France Gestion (AFG).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants, L314-1, L.314-3, L.314-4 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté n° 2006-ASS/MS 002 du 9 mars 2006 portant création d'un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) pour enfants et jeunes présentant des troubles envahissants du développement par l'Association Autisme France Gestion (AFG);

VU l'arrêté n° 1212 du 7 septembre 2011 portant extension à hauteur de 28 places de la capacité du SESSAD géré par l'association AFG ;

Vu le Plan Régional Autisme 2013/2017 du Poitou-Charentes prévoyant la création d'une unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour jeunes autistes dans les quatre départements du Poitou-Charentes ;

VU l'avis d'appel à candidature N°01355 relatif à la création, dans la Vienne, d'une unité d'enseignement en école maternelle, lancé par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes de la Vienne le 14 août 2015 ;

Vu l'avis de classement émis par la Commission de sélection d'appel à candidature réunie le 21 janvier 2016 aux termes duquel le projet présenté par AFG 8 rue Cépré 75015 PARIS est classé en rang 1 ;

Considérant que l'implantation de l'UEM à Poitiers est de nature à répondre aux besoins prioritaires des jeunes autistes recensés sur le territoire de la Vienne ;

Considérant que les enveloppes de crédits notifiées par la CNSA en 2015 permettront de financer cette extension à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'Association Autisme France Gestion (AFG) dont le siège est situé au 8 rue Cépré 75015 PARIS, est autorisée à augmenter de 7 places la capacité du SESSAD pour enfants et jeunes présentant des troubles envahissants du développement.

Ces 7 places sont dédiées à la mise en place d'une unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants autistes de 3 à 6 ans au sein de l'école Tony Lainé de Poitiers (86).

Cette extension interviendra en août 2016.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée du SESSAD est portée à 35 places correspondant à :

- 28 places de SESSAD pour accompagner en milieu ordinaire des enfants et jeunes de 2 à 20 ans présentant des troubles envahissants du développement,
- 7 places d'unité d'enseignement en maternelle pour enfants autistes de 3 à 6 ans.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est subordonnée, en application des dispositions de l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), aux conclusions favorables d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement, telle que prévue aux articles D 313-11 à D 313-14 du CASF.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Délégué départemental de la Vienne de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Le Directeur de l'Offre Soins et de l'Autonomie
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes



Nicolas PORTOLAN

**Arrêté n°2016-10 du 27 janvier 2016 modifiant
la composition de la commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie du Limousin**

DIRECTION GENERALE

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu l'arrêté modifié 2015-033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Vu l'arrêté modifié 2015-115 du 18 mars 2015 fixant la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, prévoyant notamment le maintien provisoire des CRSA dans leur ressort territorial et dans leur composition antérieurs au 1er janvier 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

En cours de désignation (Tit) - conseiller régional

En cours de désignation (Suppl)

Le président du conseil général de la Haute-Vienne ou son représentant : Monsieur Jean-Claude LEBLOIS (Tit)

Madame Monique Plazzi (Suppl)

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Madame Michelle FRAY (Tit) - représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Madame Marie-France LAROCHE (Suppl)

Madame Marie-Jo METROT (Tit) - représentant des associations de personnes handicapées

Madame Simone LACOUTURIERE (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Monsieur Gérard CLEDIERE (Tit)

En cours de désignation (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Madame Florence DEBUT-BELOT (Tit) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Madame Véronique PORS (Suppl)

Monsieur Jean-Jacques BEDONI (Tit) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Monsieur Christian VERGNAL (Suppl)

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Madame Sophie QUERIAUD (Tit) - représentante des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Madame Françoise FERRY (Suppl)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Docteur Jean-Pierre FERLEY (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Monsieur Dominique AUGUSTE (Suppl)

7° Collège des offreurs des services de santé

En cours de désignation, en remplacement de **Monsieur Vincent DELIVET** (Tit) – représentant des établissements publics de santé

En cours de désignation, en remplacement de Monsieur Pascal MOKZAN (Suppl)

Monsieur Bernard MORELLE (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Monsieur Dominique DEMARTIAL (Suppl)

Madame Véronique DEMAISON (Tit) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Madame Francine DELMOND (Suppl)

Monsieur Antoine PRIOUX (Tit) – représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Madame Catherine PELLETIER (Suppl)

Docteur Michel BARRIS (Tit) – représentant Du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

Docteur Joël MALGOUYARD (Suppl)

8° Collège des personnalités qualifiées

Monsieur Patrick COLO

Article 2 : siègent également au sein de la commission permanente :

- Professeur Jean François NYS, président de la CRSA,
- les présidents des quatre commissions spécialisées en tant que vice-présidents de la commission permanente
 - o **Madame Fabienne VENTENAT**, présidente de la commission spécialisée de prévention,
 - o **Monsieur Vincent DELIVET**, *en remplacement de Monsieur Hamid SIAHMED*, président de la commission spécialisée d'organisation des soins,
 - o **Madame Aurély BOUGNOTEAU-DUSSARTRE**, présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux,
 - o **Monsieur Patrick CHARPENTIER**, président de la commission spécialisée dans le domaine du droit des usagers du système de santé.

Article 3 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,

- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Les représentants des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie
 - un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
 - Monsieur Fabrice BOUREILLE, représentant les Conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du Régime Général,
 - le Président de la Caisse du Régime Social des Indépendants.

Article 4 : Le remplacement des membres de la commission permanente s'effectue pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'installation de la nouvelle CRSA du ressort de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pour le directeur général et par délégation,



Anne BOUYGARD
Directrice générale Michel LAFORCADE

**Arrêté n°2016-11 du 27 janvier 2016
modifiant l'arrêté fixant la composition de
la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie du Limousin**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret modifié n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté modifié n°2015-033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, prévoyant notamment le maintien provisoire des CRSA dans leur ressort territorial et dans leur composition antérieurs au 1er janvier 2016 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 14 membres titulaires (14 membres suppléants)

a) 3 représentants du conseil régional

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

b) Pour chacun des départements

○ **le conseil départemental de la Creuse :**
Le président ou son représentant : Madame Valérie SIMONET (Tit)
Monsieur Franck FOULON (Suppl)

○ **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**
Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude LEBLOIS (Tit)
Madame Monique PLAZZI (Suppl)

○ **le conseil départemental de la Corrèze :**
Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN (Tit)
Docteur Francis COLASSON (Suppl)

c) 3 représentants des groupements de communes

Monsieur Yves LE GOUFFE (Tit)
Monsieur Joël RATIER (Suppl)

Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD (Tit)
Docteur Hervé GUILLAUMOT (Suppl)

Madame Lilith PITTMAN (Tit)
Madame Sabine DELORD (Suppl)

d) 3 représentants des communes

Madame Annie SCHWAEDERLE (Tit)
Madame Julie LENFANT (Suppl)

Monsieur Michel MOINE (Tit)
Monsieur Serge CEDELLE (Suppl)

Monsieur Charles FERRE (Tit)
Monsieur Pierre FOURNET (Suppl)

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
16 membres titulaires (16 suppléants)**

a) 8 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Monsieur Patrick CHARPENTIER (Tit)
Madame Bernadette BERTHOLLET (Suppl)

Madame Michelle FRAY(Tit)
Madame Marie-France LAROCHE (Suppl)

Monsieur Marcel GRAZIANI (Tit)
Monsieur Robert COSTANZO (Suppl)

Monsieur Gérard HABRIOUX (Tit)
Monsieur Claude BAUDIN (Suppl)

Monsieur Jean-François LEVEQUE (Tit)
Madame Sandrine DAVID (Suppl)

Madame Monique LABUSSIÈRE (Tit)
Monsieur Gilles BERTON (Suppl)

Monsieur Pierre PAREAUD (Tit)
Madame Françoise COULAUD (Suppl)

Madame Romana RENAUDI (Tit)
Monsieur Dominique DOLLET (Suppl)

b) 4 représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Pierre LEYMARIE (Tit)
Monsieur Jean-Luc RONDEAU (Suppl)

Madame Gisèle XAVIER (Tit)
Madame Gislaine RENON (Suppl)

Madame Régine CHEDAL (Tit)
Monsieur Michel BOIS (Suppl)

Madame Marie-Jo METROT (Tit)
Madame Simone LACOUTURIÈRE (Suppl)

c) 4 représentants des associations de personnes handicapées :

Monsieur Noël VEZINE (Tit)
Madame Danielle DUSSOPT (Suppl)

Madame Véronique QUET (Tit)
Madame Annie ZAPATA (Suppl)

Madame Marie-Laure PRADOT (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Madame Geneviève MACE (Tit)
Madame Soizic GUILLOTEAU (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17 : 4 membres titulaires (4 suppléants)

Monsieur Gérard CLEDIERE (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Monsieur Joël DELAYRAT (Tit) -
Monsieur Philippe CAIGNAULT (Suppl)

Docteur Michel JACQUET (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Madame Michelle VAGAPOFF (Tit)
Madame Véronique LACHAUD (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux : 10 membres titulaires (10 suppléants)

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Monsieur Antoine ROMERA (Tit)
Monsieur Thierry FAUCHER (Suppl)

Madame Florence DEBUT-BELOT (Tit)
Madame Véronique PORS (Suppl)

Monsieur Sébastien TROCELLIER (Tit)
Monsieur Jean-Christophe RAZET (Suppl)

Monsieur Patrice BOSSOUTROT (Tit)
Madame Agnès LAJOINIE (Suppl)

Monsieur Jean-Jacques BEDONI (Tit)
Monsieur Christian VERGNAL (Suppl)

b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives

Monsieur Henri PFEIFFER (Tit)
Monsieur Patrick MERLIN (Suppl)

Monsieur Jean-François LANDRON (Tit)
Madame Brigitte LACORRE (Suppl)

Monsieur Jean-Philippe GOURINET (Tit)
Monsieur Philippe BINET (Suppl)

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Marc GAUCHON (Tit)
Madame Josette SALESSE (Suppl)

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Monsieur Henri TISON (Tit)
Monsieur Bernard GOUPY (Suppl)

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale : 6 membres titulaires (6 suppléants)

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Madame Yolande EVEZARD (Tit)
Madame Fabienne CIVIOL (Suppl)

Madame Sophie QUERIAUD (Tit)
Madame Françoise FERRY (Suppl)

b) 2 représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Monsieur Jean-Claude SAGNE (Tit)
Monsieur Bernard GRAND (Suppl)

Madame Nathalie CARVENEC (Tit)
Madame Valérie CARTAU (Suppl)

c) 1 représentant des Caisses d'Allocations Familiales

Madame Samia BRUNET-RIFFAUD (Tit)
Monsieur Michel CHABASSIER (Suppl)

d) 1 représentant de la mutualité française

Madame Marie-Annick SABOURDY (Tit)
Monsieur Yves CHAUSSET (Suppl)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé : 10 membres titulaires (10 suppléants)

a) 2 représentants des services de santé scolaire et universitaire

Madame Elisabeth DEVAINE (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

Madame Maryse LACOMBE (Tit)
Madame Marie-Claire BRUNIE (Suppl)

b) 2 représentants des services de santé au travail

Docteur Agnès LE FLAHEC (Tit)
Docteur Martine MUET (Suppl)

Monsieur Bernard MAS (Tit)
Monsieur Daniel DUMONT (Suppl)

c) 2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Docteur Danièle HENIAU-MARQUET (Tit)
Madame Véronique ARRIAU (Suppl)

Docteur Béatrice SAGOT (Tit)
Docteur Marie LASAIRES (Suppl)

d) 2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale

Madame Fabienne VENTENAT (Tit)
Docteur Christelle RINEAU de CARVALHO (Suppl)

Monsieur Didier GAYOUT (Tit)
Madame Sylvie BENOIT (Suppl)

e) 1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Docteur Jean-Pierre FERLEY (Tit)
Monsieur Dominique AUGUSTE (Suppl)

f) 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement

Monsieur Yvan TRICARD (Tit)
Monsieur Marcel BAYLE (Suppl)

7° Collège des offreurs des services de santé : 34 membres titulaires (34 suppléants)

a) 5 représentants des établissements publics de santé

Professeur Alain VERGNENEGRE (Tit)
Docteur André SOMMABERE, en remplacement du Docteur Jean-Marie LOUSTAU (Suppl)

Docteur Danielle BOURLOT (Tit)
Docteur Laurent BARGOIN (Suppl)

Docteur Jean-Claude HARNET, en remplacement du Docteur Ghassam NAKHAL, (Tit)
Monsieur Frédéric ARTIGAUT (Suppl)

Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, en remplacement de Monsieur Hamid SIAHMED (Tit)
Madame Fabienne GUICHARD (Suppl)

Monsieur Vincent DELIVET (Tit)
Monsieur Pascal MOKZAN (Suppl)

b) 2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Docteur Jacques VAQUIER (Tit)
Docteur Pascal PAULHAC (Suppl)

Madame Isabelle BIELLI-NADEAU (Tit)
Madame Carol VENTEJOU (Suppl)

c) 2 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Docteur Michel BUGEON (Tit)
Docteur Patrick RIOU (Suppl)

Monsieur Valéry JEDRZEJEWSKY (Tit)
Monsieur Christophe ROUANNET (Suppl)

d) 1 représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Madame Claude BARBARAY (Tit)
Monsieur Joël MAISONNEUVE (Suppl)

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Monsieur Bernard MORELLE (Tit)
Monsieur Dominique DEMARTIAL (Suppl)

Monsieur Mickaël BARRAGAN (Tit)
Monsieur Dominique BOUCHER (Suppl)

Monsieur Gérard RESTOUEX (Tit)
Monsieur Raymond VOLONDAT (Suppl)

Monsieur Michel VERGNE (Tit)
Monsieur Robert LACHENAUD (Suppl)

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Madame Aurély BOUGNOTEAU-DUSSARTRE (Tit)
Madame Magalie VIGOUROUX (Suppl)

Madame Véronique DEMAISON (Tit)
Madame Francine DELMOND (Suppl)

Madame Nelly SABATIE (Tit)
Madame Catherine BOURDON (Suppl)

Monsieur Gérard GALLI (Tit)
Monsieur François BONNET (Suppl)

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Madame Claire ROBERT-HAURY (Tit)
Madame Evelyne DEBRACH (Suppl)

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Monsieur Antoine PRIOUX (Tit)
Madame Catherine PELLETIER (Suppl)

i) 1 représentant des réseaux de santé

Professeur Patrice VIROT (Tit)
Docteur Monique AMANIOU (Suppl)

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Docteur Martine PREVOST (Tit)
Docteur Jean-Marie CONQUET (Suppl)

1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Docteur Dominique CAILLOCE (Tit)
Docteur Jacques REMIZE (Suppl)

k) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Monsieur Christophe DUPRAT (Tit)
Madame Françoise BUGEAT (Suppl)

l) 1 représentant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

Lieutenant Colonel Jean-Claude LAMBROUIN (Tit)
Docteur Phally CHUM (Suppl)

m) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Docteur Grégoire LAMBERT de CURSAY (Tit)
Professeur Boris MELLONI (Suppl)

n) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

En cours de désignation (Tit) – URPS
En cours de désignation (suppl) – URPS

En cours de désignation (Tit) – URPS
En cours de désignation (Suppl)– URPS

En cours de désignation (Tit) - URPS
En cours de désignation (Suppl) - URPS

En cours de désignation (Tit) – URPS
En cours de désignation (Suppl) – URPS

En cours de désignation (Tit) - URPS
En cours de désignation (Suppl) – URPS

En cours de désignation (Tit) – URPS
En cours de désignation (Suppl) – URPS

o) 1 représentant de l'ordre des médecins

Docteur Michel BARRIS (Tit)
Docteur Joël MALGOUYARD (Suppl)

p) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Madame Marion DELAGE (Tit)
Madame Léa SEVE (Suppl)

8° Collège des personnalités qualifiées : 2 membres titulaires

Professeur Jean-François NYS
Monsieur Patrick COLO

Article 2 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Les représentants des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie
 - un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
 - un représentant des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du Régime Général,
 - le Président de la Caisse du Régime Social des Indépendants.

Article 3 : Le remplacement des membres de la CRSA s'effectue pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'installation de la nouvelle CRSA du ressort de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

**Arrêté n° 2016-12 du 27 janvier 2016
modifiant la composition de la commission
spécialisée de l'organisation des soins
de la conférence régionale de la santé
et de l'autonomie du Limousin**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret modifié n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté modifié n°2015-033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Vu l'arrêté modifié 2015-117 du 18 mars 2015 fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, prévoyant notamment le maintien provisoire des CRSA dans leur ressort territorial et dans leur composition antérieurs au 1er janvier 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

En cours de désignation (Tit) Conseiller régional
En cours de désignation (*Suppl*)

Le président du conseil général de la Haute-Vienne ou son représentant :

Monsieur Jean-Claude LEBLOIS (Tit)
Madame Monique PLAZZI (Suppl)

Monsieur Jean-Pierre JOUHAUD (Tit) représentant des communautés de communes
Docteur Hervé GUILLAUMOT (Suppl)

Madame Annie SCHWAEDERLE (Tit) représentante des communes du ressort de la CRSA
Madame Julie LENFANT (Suppl)

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Monsieur Gérard HABRIOUX (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du CSP
Monsieur Claude BAUDIN (Suppl)

Madame Romana RENAUDIE (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du CSP
Monsieur Dominique DOLLET (Suppl)

Madame Gisèle XAVIER (Tit) représentante des associations de retraités et personnes âgées
Madame Gislaine RENON (Suppl)

Madame Marie-Laure PRADOT (Tit) représentante des associations de personnes handicapées
Désignation en cours (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Docteur Michel JACQUET (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Monsieur Antoine ROMERA (Tit) - représentant des organisations syndicales de salariés représentatives
Monsieur Thierry FAUCHER (Suppl)

Madame Florence DEBUT-BELOT (Tit) – représentante des organisations syndicales de salariés représentatives

Madame Véronique PORS (Suppl)

Monsieur Patrice BOSSOUTROT (Tit) – représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

Madame Agnès LAJOINIE (Suppl)

Monsieur Henri PFEIFFER (Tit) – représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Monsieur Patrick MERLIN (Suppl)

Monsieur Marc GAUCHON (Tit) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Madame Josette SALESSE (Suppl)

Monsieur Henri TISON (Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Bernard GOUPY (Suppl)

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Monsieur Jean-Claude SAGNE (Tit) – représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Monsieur Bernard GRAND (Suppl)

Madame Marie-Annick SABOURDY (Tit) – représentante de la mutualité française

Monsieur Yves CHAUSSET (Suppl)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Madame Fabienne VENTENAT (Tit) – représentante des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Docteur Christelle RINEAU de CARVALHO (Suppl)

Docteur Jean-Pierre FERLEY (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

Monsieur Dominique AUGUSTE (Suppl)

7° Collège des offreurs des services de santé

Professeur Alain VERGNENEGRE (Tit) – représentant des établissements publics de santé

Docteur André SOMMABERE, en remplacement du Docteur Jean-Marie LOUSTAU (Suppl)

Docteur Danielle BOURLOT (Tit) - représentante des établissements publics de santé

Docteur Laurent BARGOIN (Suppl)

Docteur Jean-Claude HARNET en remplacement du Docteur Ghassam NAKHAL (Tit) représentant des établissements publics de santé

Monsieur Frédéric ARTIGAUT (Suppl)

Monsieur Jean-François LEFEBVRE en remplacement de *Monsieur Hamid SIAHMED* (Tit)
représentant des établissements publics de santé
Madame Fabienne GUICHARD (Suppl)

Monsieur Vincent DELIVET (Tit) – représentant des établissements publics de santé
Monsieur Pascal MOKZAN (Suppl)

Docteur Jacques VAQUIER (Tit) – représentant des établissements privés de santé à but
lucratif
Docteur Pascal PAULHAC (Suppl)

Madame Isabelle Bielli-NADEAU (Tit) – représentante des établissements privés de santé
à but lucratif
Madame Carol VENTEJOU (Suppl)

Docteur Michel BUGEON (Tit) - représentant des établissements privés de santé à but non
lucratif
Docteur Patrick RIOU (Suppl)

Monsieur Valéry JEDRZEJEWSKY (Tit) - représentant des établissements privés de santé
à but non lucratif
Monsieur Christophe ROUANNET (Suppl)

Madame Claude BARBARAY (Tit) – représentante des établissements assurant des
activités de soins à domicile
Monsieur Joël MAISONNEUVE (Suppl)

Monsieur Antoine PRIOUX (Tit) - représentant des responsables des centres de santé, des
maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région
Madame Catherine PELLETIER (Suppl)

Professeur Patrice VIROT (Tit) – représentant des responsables des réseaux de santé
implantés dans la région
Docteur Monique AMANIOU (Suppl)

Docteur Martine PREVOST (Tit) – représentante des associations de permanence des
soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
Docteur Jean-Marie CONQUET (Suppl)

Docteur Dominique CAILLOCE (Tit) - médecin responsable d'un service d'aide médicale
urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation
Docteur Jacques REMIZE (Suppl)

Monsieur Christophe DUPRAT (Tit) – représentant des transporteurs sanitaires parmi ceux
développant l'activité la plus importante dans ce domaine
Madame Françoise BUGEAT (Suppl)

Lieutenant Colonel Jean-Yves LAMBROUIN (Tit) – représentant de services
départementaux d'incendie et de secours
Docteur Phally CHUM (Suppl)

Docteur Grégoire LAMBERT de CURSAY (Tit) - représentant des organisations syndicales
représentatives de médecins des établissements publics de santé
Professeur Boris MELLONI (Suppl)

En cours de désignation (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé
En cours de désignation (Suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé

En cours de désignation (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé -
En cours de désignation (Suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé -

En cours de désignation (Tit) - membre de l'union régionale des professionnels de santé -
En cours de désignation (Suppl) - membre de l'union régionale des professionnels de santé

En cours de désignation (Tit) – *membre de l'union régionale des professionnels de santé -*
En cours de désignation (Suppl) – membre de l'union régionale des professionnels

Docteur Michel BARRIS (Tit) - représentant de l'ordre des médecins
Docteur Joël MALGOUYARD (Suppl)

Madame Marion DELAGE (Tit) – interne en médecine
Madame Léa SEVE (Suppl)

Article 2 : **Monsieur Vincent DELIVET** est élu président de la commission spécialisée de l'organisation des soins, en remplacement de Monsieur Hamid SIAHMED. A ce titre, il est membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : **Madame Claude BARBARAY** est élu vice-présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Article 4 : siègent également deux représentant issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux désignés lors de la première réunion de la commission :

Monsieur Marcel GRAZIANI
Monsieur Bernard MORELLE

Article 5 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Les représentants des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie
 - un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
 - Monsieur Yves CHERAIKI, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
 - le Président de la Caisse du Régime Social des Indépendants.

Article 6 : Le remplacement des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins s'effectue pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'installation de la nouvelle CRSA du ressort de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

**Arrêté n°2016-13 du 27 janvier 2016
modifiant la composition de la commission
spécialisée de prévention de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie du
Limousin**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu l'arrêté modifié n°2015-033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Vu l'arrêté modifié n°2015-116 du 18 mars 2015 fixant la composition de la commission spécialisée prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, prévoyant notamment le maintien provisoire des CRSA dans leur ressort territorial et dans leur composition antérieurs au 1er janvier 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

En cours de désignation (Tit) – conseil régional
En cours de désignation (Suppl) – conseil régional

Le président du conseil général de la Haute-Vienne: Monsieur Jean-Claude LEBLOIS (Tit)
Madame Monique PLAZZI (Suppl)

La présidente du conseil général de la Creuse ou son représentant : Madame Valérie SIMONET (Tit)
Monsieur Franck FOULON (Suppl)

Le représentant des communautés de communes : En cours de désignation (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

La représentante des communes : Madame Annie SCHWEADERLE (Tit).
Madame Julie LENFANT (Suppl)

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Madame Michel FRAY (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique
Madame Marie-France LAROCHE (Suppl) –

Monsieur Jean-François LEVEQUE (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique
Madame Sandrine DAVID (Suppl)

Madame Monique LABUSSIÈRE (Tit) – représentant des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique
Monsieur Gille BERTON (Suppl)

Monsieur Pierre PAREAUD (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique
Madame Françoise COULAUD (Suppl)

Madame Marie-Jo METROT (Tit) – représentante des associations de retraités et personnes âgées
Madame Simone LACOUTURIÈRE (Suppl)

Monsieur Noël VEZINE (Tit) – représentant des associations de personnes handicapées
Madame Danielle DUSSOPT (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Monsieur Gérard CLEDIERE (Tit)
En cours de désignation (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Monsieur Antoine ROMERA (Tit) - représentant des organisations syndicales de salariés représentatives
Monsieur Thierry FAUCHER (Suppl)

Monsieur Jean-Philippe GOURINET (Tit) - représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
Monsieur Philippe BINET (Suppl)

Monsieur Marc GAUCHON (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
Madame Josette SALESSE (Suppl)

Monsieur Henri TISON(Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
Monsieur Bernard GOUPY (Suppl)

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Madame Yolande EVEZARD (Tit) – représentante des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
Madame Fabienne CIVIOL (Suppl)

Madame Nathalie CARVENNEC (Tit) - représentante de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
Madame Valérie CARTAU (Suppl)

Madame Samia BRUNET-RIFFAUD (Tit) – représentante des caisses d'allocations familiales
Monsieur Michel CHABASSIER (Suppl)

Madame Marie-Annick SABOURDY (Tit) – représentante de la mutualité française
Monsieur Yves CHAUSSET (Suppl)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Madame Elisabeth DEVAINE (Tit) – représentante des services de santé scolaire et universitaire
En cours de désignation (Suppl)

Docteur Agnès LE FLAHEC (Tit) - représentante des services de santé au travail
Docteur Martine MUET (Suppl)

Docteur Danielle HENIAU-MARQUET (Tit) - représentante des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile
Madame Véronique ARRIAU (Suppl)

Madame Fabienne VENTENAT (Tit) - représentante des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé
Docteur Christelle RINEAU de CARVALHO (Suppl)

Docteur Jean-Pierre FERLEY (Tit) – représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche
Monsieur Dominique AUGUSTE (Suppl)

Monsieur Yvan TRICARD (Tit) – représentant d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement
Monsieur Marcel BAYLE (Suppl)

7° Collège des offreurs des services de santé

Madame Isabelle BIELLI-NADEAU (Tit) – représentante des établissements privés de santé
Madame Carol VENTEJOU (Suppl)

Monsieur Mickaël BARRAGAN (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées
Monsieur Dominique BOUCHER (Suppl)

En cours de désignation (Tit) – représentant de l'union régionale des professionnels de santé
En cours de désignation (Suppl) – représentant de l'union régionale des professionnels de santé

En cours de désignation (Tit) – représentante de l'union régionale des professionnels de santé
En cours de désignation (Suppl) – représentante de l'union régionale des professionnels de santé

Article 2 : Madame Fabienne VENTENAT est élue présidente de la commission spécialisée de prévention. A ce titre, elle est membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : Madame Isabelle BIELLI-NADEAUD est élue vice-présidente de la commission spécialisée prévention.

Article 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Les représentants des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie
 - un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
 - Monsieur Fabrice BOUREILLE, représentant les Conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du Régime Général,
 - le Président de la Caisse du Régime Social des Indépendants.

Article 4 : Le remplacement des membres de la commission spécialisée de prévention s'effectue pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'installation de la nouvelle CRSA du ressort de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe

**Arrêté n° 2016-14 du 27 janvier 2016
modifiant la composition de la commission
spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie du Limousin**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 ;

Vu l'arrêté modifié n°2015-033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Vu l'arrêté modifié n°2015-118 du 18 mars 2015 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, prévoyant notamment le maintien provisoire des CRSA dans leur ressort territorial et dans leur composition antérieurs au 1er janvier 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin est modifiée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

En cours de désignation (Tit) – conseil régional
En cours de désignation (Suppl) - conseil régional

La présidente du conseil général de la Creuse:

Madame Valérie SIMONET (Tit)
Monsieur Franck FOULON (suppl)

Le président du conseil général de la Corrèze ou sa représentante:

Madame Sandrine MAURIN (Tit)
Docteur Francis COLASSON (Suppl)

Le représentant des communautés de communes du ressort de la CRSA :

En cours de désignation (Tit),
En cours de désignation (Suppl)

Le représentant des communes : Monsieur Michel MOINE (Tit)

Monsieur Serge CEDELLE (Suppl)

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Madame Monique LABUSSIÈRE (Tit) – représentante des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique
Monsieur Gilles BERTON (Suppl)

Monsieur Marcel GRAZIANI (Tit) - représentant des associations agréées au titre de l'article L.1114-1 du code de la santé publique
Monsieur Robert COSTANZO (Suppl)

Madame Régine CHEDAL (Tit) – représentante des associations de retraités et personnes âgées
Monsieur Michel BOIS (Suppl)

Madame Marie-Jo METROT (Tit) - représentante des associations de retraités et personnes âgées
Madame Simone LACOUTURIÈRE (Suppl)

Madame Marie-Laure PRADOT (Tit) - représentante des associations de personnes handicapées
En cours de désignation (Suppl)

Madame Geneviève MACE (Tit)- représentante des associations de personnes handicapées
Madame Soizic GUILLOTEAU (Suppl)

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article 1434-17

Madame Michèle VAGAPOFF (Tit)
Madame Véronique LACHAUD (Suppl)

4° Collège des représentants des partenaires sociaux

Monsieur Sébastien TROCELLIER (Tit) – représentant des organisations syndicales de salariés représentatives
Monsieur Jean-Christophe RAZET (Suppl)

Monsieur Jean-Philippe GOURINET (Tit) - représentant des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
Monsieur Philippe BINET (Suppl)

Monsieur Marc GAUCHON (Tit) - représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
Madame Josette SALESSE (Suppl)

Monsieur Henri TISON (Tit) – représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
Monsieur Bernard GOUPY (Suppl)

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Madame Sophie QUERIAUD (Tit) - représentante des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
Madame Françoise FERRY (Suppl)

Madame Marie-Annick SABOURDY (Tit) – représentant de la mutualité française
Monsieur Yves CHAUSSET (Suppl)

7° Collège des offreurs des services de santé

Monsieur Bernard MORELLE (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées
Monsieur Dominique DEMARTIAL (Suppl)

Monsieur Mickaël BARRAGAN (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées
Monsieur Dominique BOUCHER (Suppl)

Monsieur Gérard RESTOUEX (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées
Monsieur Raymond VOLONDAT (Suppl)

Monsieur Michel VERGNE (Tit) - représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées
Monsieur Robert LACHENAUD (Suppl)

Madame Aurély BOUGNOTEAU-DUSSARTRE (Tit) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
Madame Magalie VIGOUROUX (Suppl)

Madame Véronique DEMAISON (Tit) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
Madame Francine DELMOND (Suppl)

Madame Nelly SABATIE (Tit) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
Madame Catherine BOURDON (Suppl)

Monsieur Gérard GALLI (Tit) – représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
Monsieur François BONNET (Suppl)

Madame Claire ROBERT-HAURY (Tit) – représentante des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
Madame Evelyne DEBRACH (Suppl)

En cours de désignation (Tit) – membre de l'union régionale des professionnels de santé
En cours de désignation (Suppl) – membre de l'union régionale des professionnels de santé

Article 2 : **Madame Aurély BOUGNOTEAU-DUSSARTRE** est élue présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux. A ce titre, elle est membre de droit de la commission permanente.

Article 3 : **Madame Marie-Laure PRADOT** est élu vice-présidente de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Article 4 : siègent également deux représentants issus de la commission spécialisée d'organisation des soins désignés lors de la première réunion de la commission :

Monsieur Michel JACQUET
Monsieur Valéry JEDRZEJEWSKY

Article 5 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la commission :

- le Préfet de région ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région ou leurs représentants,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- Les représentants des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie
 - un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
 - Monsieur Fabrice BOUREILLE, représentant les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ou son représentant,
 - le Président de la Caisse du Régime Social des Indépendants.

Article 6 : Le remplacement des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux s'effectue pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'installation de la nouvelle CRSA du ressort de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 7 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe



Direction régionale ALPC de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DECISION n° 2016 - DRAAF ALPC - N° 16005 du 11 février 2016
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Aquitaine–Limousin–Poitou-Charentes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine –Limousin – Poitou-Charentes préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe) -
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine –Limousin – Poitou-Charentes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine –Limousin – Poitou-Charentes ;
- Vue la décision 2016-DRAAF-ALPC n° 1 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la délégation de signature donnée, par arrêté préfectoral n°2016-07 du 04 janvier 2016 d'une part et au titre de l'autorité académique d'autre part à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, la subdélégation est donnée à Mme Sabine BRUN, directrice régionale adjointe, Mme Pascale CAZIN, directrice régionale adjointe et M. Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, de Mme Sabine BRUN, de Mme Pascale CAZIN et de M. Benoît LAVIGNE, la subdélégation est donnée, pour application des articles 1, 2 et 5 de l'arrêté préfectoral n°2016-07 du 04 janvier 2016 précité, aux agents et chefs de service faisant fonction dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- Mme Patricia LHERBETTE, pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Laurent LHERBETTE, pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- Mme Valérie ISABELLE, pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Dominique LABATTUT, M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Olivier ROGER pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, de Mme Sabine BRUN, de Mme Pascale CAZIN et de M. Benoît LAVIGNE, la subdélégation est donnée au titre de l'autorité académique à M. Dominique LABATTUT, M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan LOBJOIT, de Mme Sabine BRUN, de Mme Pascale CAZIN et de M. Benoît LAVIGNE, et des agents faisant fonction de chefs de services précisés à l'article 3 de la présente décision, la subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean KLEINCLAUSS et M. Arnaud FAVIER pour le SG,
- M. Dominique FOURRE , M. Olivier CRETON et Mme Valérie ISABELLE pour le SRAL,
- M. Pierre RIGONDAUD et M. Eric LEMONNIER pour le SREAA,
- M. Jean-Pierre MORZIERES et M. Jean-Jacques SAMZUN pour le SRISSET,
- M. Pierre RIGONDAUD pour le SERFOB.

Article 6 :

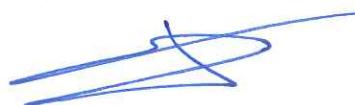
La présente décision annule et remplace la décision 2016-DRAAF-ALPC n° 1 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature

Article 7 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Limoges le 11 février 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT



Direction régionale ALPC de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

**DECISION n° 2016 - DRAAF ALPC – N° 16006 du 11 février 2016
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde (hors classe) à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Yvan LOBJOIT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 janvier 2016, portant nomination des directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision 2016-DRAAF-ALPC n° 2 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits ;

DECIDE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional.

1.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE et Mme Pascale CAZIN, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et directeurs régionaux adjoints, la délégation de signature prévue par l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 est exercée par M. Dominique LABATTUT, M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4,5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

Article 2 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué.

2.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE et Mme Pascale CAZIN, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

2.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et des directeurs régionaux adjoints, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, secrétaire générale faisant fonction, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et des directeurs régionaux adjoints, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation faisant fonction, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

2.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4,5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

Article 3 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ».

3.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE et Mme Pascale CAZIN, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, **pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes** concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « enseignement technique agricole »
- 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural »

- 149 « forêt »
- 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à Mme Patricia LHERBETTE, secrétaire générale faisant fonction :

a) pour procéder, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics, à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant du programme :

- 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- 723 « contribution aux dépenses immobilières »

b) pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement
- à la validation des frais de déplacement pour mise en paiement
- à la signature des bordereaux de factures et tous documents transmis au CPCM en vue de la mise en paiement pour ce qui concerne les crédits des programmes 143 « enseignement technique agricole », 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 309 « entretien des bâtiments de l'Etat », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » 723 « contribution aux dépenses immobilières »

c) pour procéder à la perception des recettes concernant les crédits des BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique LABATTUT, M. Guy LEHAY et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « enseignement technique agricole », et ce dans les limites des seuils fixés par l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan LOBJOIT.

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation faisant fonction, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et ce, dans le respect du seuil de dispense de procédure du code des marchés publics.

3.5 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire faisant fonction pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 154 « gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural ».

3.6 Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier ROGER, chef du service régional de la forêt et du bois faisant fonction pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 149 « forêt ».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie ISABELLE, cheffe du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, faisant fonction et Jean-Jacques SAMZUN pour signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions d'engagement des enquêteurs, les actes d'engagement dont les devis pour impression de brochures, pour ce qui concerne les crédits de l'action 215-02 « évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble des ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

Article 4 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEP.

4.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Sabine BRUN-RAGEUL, M. Benoît LAVIGNE et Mme Pascale CAZIN, en leur qualité de directeurs régionaux adjoints, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Yvan LOBJOIT et des directeurs régionaux adjoints, subdélégation de signature est donnée à M. Laurent LHERBETTE, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, faisant fonction pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.3 Cette subdélégation de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral n°2016-08 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pour l'ordonnancement secondaire.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision 2016-DRAAF-ALPC n° 2 du 13 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits.

Article 6 :

Ampliation de cette décision de subdélégation de signature sera transmise au préfet de région et au directeur régional des finances publiques.

Article 7 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Limoges le 11 février 2016

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Yvan LOBJOIT

**Le Recteur de l'académie de LIMOGES
Chancelier des universités,**

Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires
Juridiques

- VU le code de l'éducation, et notamment son article D220-20,
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale,
- VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Pierre-Yves DUWOYE , en qualité de recteur de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014, portant nomination de Mme Valérie BENEZIT dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines,
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 1er février 2015;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2015 du préfet de la Corrèze portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges,
- Vu l'arrêté du 17 septembre 2015 du préfet de la Creuse portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 du préfet de la Haute Vienne portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges,
- Vu l'arrêté du préfet de région AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines et à M. Joël RAVAILLE, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie, de Mme Valérie BENEZIT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines et de M. Joël RAVAILLE, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Claude COUTY attaché principal d'administration, responsable de la division des personnels enseignants titulaires, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation et pour les actes relatifs à la gestion des congés longs des enseignants du 1^{er} degré.
- Mme Lise BANDRY, attachée d'administration, responsable de la division du personnel administratif titulaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF. En cas d'empêchement de Madame Lise BANDRY, la délégation de signature est exercée par Monsieur Gilles DUMONT attaché principal.
- Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, responsable de la division chargée du remplacement des personnels enseignants et administratifs, pour les actes relatifs à la gestion des personnels non titulaires, des titulaires remplaçants et des allocataires de l'aide au retour à l'emploi.
- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division des examens et concours, pour les actes relatifs à la gestion des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté ;
- Mme Corinne GRIZON, attachée principale d'administration, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et relatifs aux actions pédagogiques, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.
- Mme Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, attachée principale d'administration, responsable de la division des pensions et prestations sociales, pour les actes figurant à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3.-

La présente délégation est accordée sans préjudice des compétences détenues par des agents habilités par note interne à signer des actes ne faisant pas grief et notamment : notes interprétatives, décisions confirmatives, mesures d'organisation interne du service, actes déclaratifs ou réconfortifs, convocations.

La présente délégation ne s'oppose pas à ce que, dans l'hypothèse où un texte réglementaire ou législatif prévoit que le recteur puisse désigner un agent pour le représenter au siège d'un organe délibérant ou consultatif, cet agent, dûment mandaté, puisse exercer, au nom du recteur, sa voix délibérative et signer tout document lié à la séance de l'organe ou au compte rendu des débats.

ARTICLE 4.-

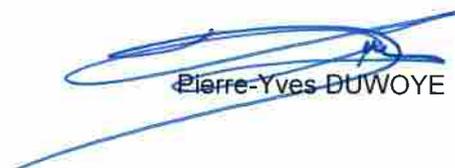
Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5.-

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 5 février 2016

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE

ANNEXE

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, de direction et d'inspection, d'éducation et d'orientation, ouvriers, techniques, de laboratoire, médicaux, sociaux, de santé et des ITRF, susceptibles d'être signés par les responsables des divisions de personnels dans la limite de leurs attributions :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour accident de service
- CLM-CLD – temps partiel thérapeutique
- Congé parental
- Congé de maternité, de paternité et d'adoption
- Congé de formation
- Temps partiel
- Allègement de service pour raison médicale
- Avancement d'échelon et de grade
- Attestation des états de services
- Contrat des personnels non enseignants et PACTE
- Contrat des assistants étrangers
- contrat des apprentis
- Attestation destinée à pôle emploi
- Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
- Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
- Frais de changement de résidence
- Congé de formation syndicale
- Bonifications d'ancienneté
- Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
- Autorisations spéciales d'absence
- Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
- Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
- Affectation sur poste adapté
- Titularisation (sauf refus)
- Affectation
- Reclassement
- Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
- Relevé de situation individuel
- Actes relatifs aux visites médicales et à l'aptitude aux fonctions
- Les arrêtés de radiation des cadres
- contrat des agents non titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation
- La gestion des personnels de direction et d'inspection
- La prise en charge des vacances pour l'accompagnement éducatif
- les propositions et décisions relatives à l'indemnité de départ volontaire

- Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par Mme Pascale RIEUX, responsable de la division des examens et concours :

- Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
- Attestations de réussite aux examens
- Reconnaissance de niveaux d'études
- Recrutement de vacataires (214)
- Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
- Certificats de non-divulgaration
- Circulaires relatives à l'organisation des examens
- Décisions de recevabilité des dossiers VAE et attestations de dispense d'épreuves
- notification des relevés de décisions de jury de VAE
- Actes relatifs à l'organisation des examens
- Actes relatifs à l'ouverture des concours
- Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen
- convocations des enseignants stagiaires dans le cadre de la titularisation 1D et 2D

- réponses aux demandes de dérogation de passage d'épreuve ou de durée de stage
 - réponses aux demandes de rectification de notes
 - relevé de note du CAFIPEMF et du CAPA-SH
 - courriers d'annulation définitive d'inscription à un examen ou un concours
 - décisions relatives aux aménagements d'épreuves
 - actes relatifs au positionnement
- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par Mme Corinne GRIZON, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire :
 - Congés de maladie
 - Accords CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
 - Congés parentaux
 - Congés de maternité, de paternité et d'adoption
 - Avancements d'échelon
 - Avancements de grade
 - Reclassements
 - Retraites
 - Congés de fin d'activité
 - Cessations progressives d'activité
 - Temps partiels
 - Etablissements des droits à changement de résidence
 - Affectations des délégués auxiliaires
 - Suppléances
 - Autorisations d'absence
 - Arrêtés relatifs aux actions pédagogiques
- Liste des actes susceptibles d'être signés par Mme Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, responsable de la division des pensions et prestations sociales :
 - Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service et maladies professionnelles (tous personnels sauf personnels de l'enseignement du premier degré)
 - Attestation de liaison inter régimes
 - Certificat d'exercice
 - Etat des services pour affiliations rétroactives
 - autres actes relatifs aux pensions de la compétence rectorale : préliquidations, estimations, radiation des cadres (1^{er} degré) ...
 - Estimation indicative globale
 - Etats IRCANTEC
 - actes relatifs aux congés longs et aux retraites pour invalidité des personnels du 1^{er} et du second degré
 - actes relatifs à la gestion de l'action sociale en faveur des personnels
 - actes relatifs à la gestion du FIPHFP

Le Recteur de l'académie de LIMOGES, Chancelier des universités,



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat Général
Service des Affaires Juridiques
SAJ/EL

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et son article 20 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Pierre-Yves DUWOYE , en qualité de recteur de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 portant nomination de Mme Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 1^{er} février 2015;
- Vu l'arrêté du préfet de région AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de LIMOGES aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et

de la recherche, et de la chancellerie de l'université, pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à M. Joël RAVAILLE, adjoint au secrétaire général, responsable du département d'analyse de gestion et d'administration de données.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, la subdélégation sera exercée par :

– pour les opérations prévues au titre II :

- M. Jean-Claude COUTY attaché principal d'administration, responsable de la division des personnels enseignants titulaires, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude COUTY la subdélégation sera exercée par Mmes Catherine ROUMANIE et Isabelle PORTE, attachées d'administration, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Lise BANDRY, attachée d'administration, responsable de la division du personnel administratif titulaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Éducation nationale (214) et Vie de l'élève (230). En cas d'empêchement de Madame Lise BANDRY, la délégation de signature est exercée par Monsieur Gilles DUMONT attaché principal.

- Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, responsable de la division chargée du remplacement des personnels enseignants et administratifs, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

- Mme Corinne GRIZON, attachée principale d'administration, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GRIZON la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS, attachée principale d'administration, et Marylène VALAGEAS, attachée d'administration, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye.

– pour les opérations du titre II et des titres III – V et VI :

- Mme Chantal SOUBRIER, attachée principale d'administration, responsable de division, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141), Formations supérieures et recherche universitaire (150), Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172), Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Vie de l'élève (230) et Vie de l'étudiant

(231), Entretien des bâtiments de l'Etat (309) et Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal SOUBRIER, la subdélégation sera exercée par M. Eric DEBOUDT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal SOUBRIER, la subdélégation sera exercée seulement ce qui concerne la validation des demandes de dépense et la certification du service fait, par Madame LAYEMAR-COURIVault Eldine, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal SOUBRIER, la subdélégation sera exercée seulement en ce qui concerne la certification du service fait par :

- Sébastien Terrasson
 - Stéphanie DUPRAZ
 - Anne-Sophie Calvet
 - Camille Bouriquet
 - Estelle Renaud
-
- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division des examens et concours, dans la limite de ses attributions, au sein des titres II hors PSOP et III - programme Soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 5000 euros.
 - Madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, attachée principale d'administration, responsable de la division des pensions et prestations sociales, dans la limite de ses attributions sur les BOP 214,139,140,141,230, 231 et 150.
 - Mme Florence GROUSSAUD, attachée principale d'administration, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.
 - Mme Corinne GRIZON, attachée principale d'administration, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214).
 - Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye, pour l'ordonnancement des recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 3.-

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, de Mme Valérie BENEZIT et de M. Joël RAVAILLE, la subdélégation sera exercée par Mme Chantal SOUBRIER, attachée principale d'administration, responsable de division pour la mise en place des crédits (AE/CP) concernant l'ensemble des BOP.

ARTICLE 4.-

Les délégations en matière d'ordonnancement secondaire s'exercent dans le cadre du pôle Chorus académique selon les modalités déterminées en annexe du présent arrêté.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région .

ARTICLE 5.-

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 5 février 2016

Le Recteur



Pierre-Yves DUWOYE

Annexe Pôle CHORUS

Les délégataires ci-dessous référencés exercent leurs compétences dans le cadre des BOP et des titres pour lesquels ils ont reçu subdélégation de signature en vertu des dispositions du présent arrêté.

Délégataire : Nom, prénom, fonctions

actes :

- validation des engagements juridiques : Mme Chantal Soubrier, responsable de la Division des Affaires financières

- validation des demandes de paiement : Mme Chantal Soubrier, responsable de la Division des Affaires financières, Mme Eldine Layemar-courivault, gestionnaire

-validation des recettes : Mme Marie-Emmanuelle Masdupuy, Coordonnatrice paye académique

-validation des engagements de tiers (recettes) : Mme Marie-Emmanuelle Masdupuy, coordinatrice paye académique

-certification du service fait : Mme Eldine Laymerar-Courivault, M. Sébastien Terrasson, Mme Stéphanie Dupraz , Mme Anne-Sophie Calvet, Mme Estelle Renaud, Mlle Camille Bouriquet, gestionnaires

- réalisation et actualisation de la programmation de la dépense : Mme Chantal Soubrier, responsable de la Division des affaires financières.



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté du 3 février 2016

**portant subdélégation de signature
de M. Eric LEVERT
Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
responsable d'unité opérationnelle**

N° 24

LE PRÉFET DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-30 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2013 nommant M. Eric LEVERT, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 Juillet 2014 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique,

VU l'arrêté du 4 janvier 2016 du Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, portant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés à l'article 2 du présent arrêté, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 4 janvier 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

.../...

ARTICLE 2- Les chefs de services désignés ci-après reçoivent délégation :

- M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional adjoint, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- M. Olivier LALLEMAND, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- M. Laurent COURGEON, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale,
- M. Alexandre ROYER, chef de la division des ressources durables et de l'action économique,
- Mme Isabelle LACROIX, déléguée du service AEEM pour le Poitou-Charentes.

ARTICLE 3- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 239 DIRM SA du 26 juin 2015.

ARTICLE 4- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2016

**Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Directeur interrégional de la mer**



Eric LEVERT

Diffusion :

- M. le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- Tous subdélégués DIRM concernés

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Arrêté du 3 février 2016

**portant subdélégation de signature
de M. Eric LEVERT
Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique
au chef de service de la Direction interrégionale de la mer
Sud-atlantique**

N° 25

LE PRÉFET DE LA RÉGION
AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2016

VU l'arrêté du 20 septembre 2013 nommant M. Eric LEVERT, administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2014 du Préfet de la Région Aquitaine portant organisation de la DIRM Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 23 février 2015, nommant M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2016 du Préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, portant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est donné subdélégation de signature à M. Hervé GOASGUEN, directeur interrégional adjoint de la mer Sud-Atlantique pour l'ensemble de la direction, lorsque le directeur est empêché.

ARTICLE 2 - Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leur service énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2016 susvisé, à l'exception des décisions visées à l'article 3.

- M. Hervé GOASGUEN, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- M. Olivier LALLEMAND, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- M. Laurent COURGEON, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,

- Mme Marie-Christine PANCHAUD, secrétaire générale,
- M. Alexandre ROYER, chef de la division des ressources durables et de l'action économique,
- M. Frédéric ALCOUFFE chef de la division emploi et formation maritimes,
- Mle Isabelle LACROIX, déléguée du service AEEM pour le Poitou-Charentes,
- Mme Solange MAJOURAU, adjointe au chef du service sécurité et contrôles maritimes, et chef de la division sécurité, navigation et prévention des risques.

ARTICLE 3 - les décisions relatives à :

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement ;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions de sanction administrative prononcées en application de l'article L946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) ;

sont réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

ARTICLE 4 - Au titre des procédures non déconcentrées, délégation est donnée à M. Hervé GOASGUEN, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, à l'effet de signer les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtés par la Commission régionale de sécurité de Bordeaux.

ARTICLE 5- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 240 DIRM SA du 26 juin 2015.

ARTICLE 4- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 3 février 2016

**Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Directeur interrégional de la mer**

Eric LEVERT

Diffusion :

- M. le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (*pour insertion au recueil des actes administratifs*)
- Tous subdélégués DIRM concernés